



Condition pour garder le nom de mon ex mari

Par **ljf**, le **20/03/2008 à 19:05**

ayant divorcé le 27 mai 2005 je n'ai toujours pas repris mon nom de jeune fille car pour des raisons personnelles vis à vis de mes enfants et aussi pour mon travail gens trop curieux cela est néfaste pour mon moral car atteinte à la vie privée alors maintenant j'angoisse à l'idée de refaire tout ce changement administratif que faut-il que je fasse pour pouvoir utiliser le nom de mon ex mari quelle sont les démarches à effectuer aurai-je des problèmes avec l'administration merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **20/03/2008 à 22:42**

Bonsoir,
Si le jugement de divorce ne mentionnait pas d'autorisation pour vous de conserver le nom de votre ex-mari, vous pouvez être ennuyée me semble-t-il. Votre ex-mari est en droit de s'adresser au juge.
Bien à vous.

Par **dubus**, le **21/03/2008 à 14:56**

vous pouvez garder le nom de votre ex mari avec son accord .
Simple pour l'état civil , le nom légal d'une personne est toujours son nom de naissance , le nom du conjoint n'est qu'un nom d'usage , à fortiori celui de l'ex conjoint
Thierry

Par **Visiteur**, le **21/03/2008 à 21:29**

Voici les précisions que je cherchais.

Après le divorce, chacun des époux reprend, en principe, l'usage de son nom (article 264 alinéa 1er du code civil).

Seules les femmes ayant subi le divorce pour rupture de la vie commune, ont le droit de conserver l'usage du nom de leur ex-mari tant qu'elles ne se remarient pas (article 264 alinéa 2 du code civil).

Dans tous les autres cas de divorce, l'autorisation du mari est nécessaire le juge le mentionne dans le jugement.

Pour en bénéficier, la femme doit alléguer d'un intérêt particulier.

Ce peut être pour que les enfants dont la garde lui est confiée portent le même nom, mais ce peut également être un intérêt professionnel, si la femme est exclusivement connue sous ce nom (professions libérales ou en relation avec de la clientèle).